



Mandat du président du conseil

1. RÔLE FONDAMENTAL

Le président du conseil est un administrateur indépendant désigné par le conseil.

Le président du conseil est chargé de la direction, de la mise sur pied et du fonctionnement efficace du conseil d'administration ; il dirige le conseil dans tous les aspects de ses travaux.

Le président du conseil prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le conseil i) dispose de structures et de procédures lui permettant de fonctionner indépendamment de la direction, ii) s'acquitte de ses responsabilités avec efficacité et iii) comprenne clairement et respecte les frontières entre les responsabilités du conseil et celles de la direction.

Le président du conseil agit à titre de conseiller auprès du président et chef de la direction et des autres dirigeants pour toutes les questions qui concernent les intérêts et la gestion de la Société; en collaboration avec le chef de la direction, le président du conseil joue un rôle dans les relations externes qu'entretient la Société.

2. RESPONSABILITIES

Le président du conseil a les responsabilités suivantes :

- (a) Fournir un leadership permettant d'améliorer l'efficacité du conseil.
- (b) Planifier et organiser toutes les activités du conseil d'administration, notamment:
 - (i) la préparation et la direction des réunions du conseil ;
 - (ii) l'établissement de l'ordre du jour de chaque réunion du conseil en consultation avec le chef de la direction et le secrétaire de l'entreprise ;
 - (iii) le calendrier des réunions du conseil, y compris les séances à huis clos, en consultation avec le secrétaire de l'entreprise ;
 - (iv) la qualité, la quantité et l'à-propos de l'information fournie aux membres du conseil ;
 - (v) la formation des comités du conseil et l'intégration de leurs activités aux travaux du conseil ;
 - (vi) l'évaluation de l'efficacité du conseil et la mise en œuvre d'améliorations ;
 - (vii) la mise sur pied du conseil, y compris le recrutement, l'évaluation et la rémunération des administrateurs ;
 - (viii) la communication officielle et officieuse continue avec les administrateurs et entre ceux-ci.



- (c) Présider les réunions du conseil et l'assemblée générale annuelle et les assemblées extraordinaires des actionnaires. De concert avec le chef de la direction, le président du conseil peut rencontrer divers autres groupes (comme les actionnaires importants) ou des représentants des gouvernements, de la presse financière, d'associations industrielles, etc.
- (d) Travailler en étroite collaboration avec le chef de la direction et par l'entremise de celui-ci afin de :
 - (i) participer à l'élaboration de la vision, du plan stratégique et du plan d'affaires de la Société en vue de faciliter la communication et la compréhension entre la direction et le conseil ;
 - (ii) faire en sorte que les activités d'exploitation de la Société soient conformes à la vision que le conseil a de la politique d'entreprise ;
 - (iii) faire en sorte, en collaboration avec le comité des ressources humaines et le conseil dans son ensemble, que des plans soient mis en place pour assurer la relève des hauts dirigeants.
- (e) En collaboration avec le chef de la direction, participer aux relations externes qui servent à remplir les obligations de la Société en sa qualité de membre du secteur de l'industrie et de la communauté.
- (f) Assurer le lien essentiel entre le conseil et la direction et, par conséquent, prendre en charge des responsabilités importantes en matière de communication, d'encadrement et de promotion de l'esprit d'équipe, notamment :
 - (i) en maintenant des relations ininterrompues et étroites ainsi qu'une communication ouverte avec le chef de la direction ;
 - (ii) en représentant les actionnaires et le conseil auprès de la direction, et la direction auprès des actionnaires et du conseil ;
 - (iii) en surveillant et en évaluant le rendement du chef de la direction, conjointement avec le comité des ressources humaines.
- (g) Assister et participer au besoin aux réunions de tous les comités du conseil à titre de participant sans droit de vote ; toutefois, le président du conseil peut voter à toutes les réunions d'un comité dont il est officiellement membre.
- (h) Remplir certains mandats spéciaux en collaboration avec le chef de la direction et la direction ou avec le conseil d'administration.



3. ÉVALUATION DU RENDEMENT

- (a) Le comité de gouvernance, d'éthique et de développement durable se réunit pour évaluer le rendement du président du conseil annuellement.

- (b) L'information qui sert de point de départ aux délibérations comprend les éléments qui suivent :
 - (i) la description figurant plus haut du rôle fondamental et des responsabilités du président du conseil ;
 - (ii) les commentaires recueillis auprès des autres membres du conseil sur le rendement du président du conseil.

* * * * *